

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, MM. VITALI, MARY, Mme PERES, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM.COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. AMIDEI
M. BASTELICA	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. BARTOLI	à	M. DIGIACOMI
Mme FERRI-PISANI	à	Mme PASQUALAGGI

**Etaient absents :**

M. GABRIELLI, Adjoint au Maire, Mme DEBROAS, Mme POLI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 26 Juillet 2012

Délibération N°2012 / 200

**Convention avec les vétérinaires pour la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant.**

## **M. Le Maire expose à l'Assemblée :**

La Ville d'Ajaccio s'est engagée dans une politique de l'animal en ville, en signant notamment une convention au niveau national le 4 février 2011, pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal. La gestion de l'errance animale est la première condition de cet engagement pour prévenir des risques de sécurité et de santé publiques créés par la présence des animaux dans l'espace public.

Sensible à la souffrance physique des animaux errants ou abandonnés, la municipalité souhaite prendre des dispositions de nature à permettre une prise en charge médicale des animaux domestiques ou sauvages apprivoisés et/ou tenus en captivité, de maître inconnu ou défaillant, retrouvés accidentés ou blessés, en état de divagation sur la voie publique ou dans toute propriété sur le territoire de la commune.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal un projet de convention pour définir les conditions et les modalités d'arrivée, de séjour et de sortie de l'animal blessé au sein des domiciles d'exercice professionnel des docteurs vétérinaires.

Les crédits nécessaires au financement des soins médicaux, de l'hospitalisation, de la recherche de propriétaire et, s'il y a lieu, de l'identification de l'animal sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville de l'exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du service communal hygiène et santé.

### **CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal et pour prévenir des risques de sécurité et de salubrité publiques ;
- L'obligation légale de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner et atténuer la souffrance physique des animaux domestiques, sans propriétaire connu, blessés ou accidentés, retrouvés en état de divagation sur le territoire de la commune ;
- La nécessité d'organiser les modalités de prise en charge de ces animaux et de définir les responsabilités et les engagements des deux parties.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **d'approuver** le projet de convention avec les vétérinaires pour la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention jointe au présent rapport avec les docteurs vétérinaires ;
- **de confirmer** l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du Service Communal Hygiène et Santé.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ L'EXPOSE DE SON PRESIDENT  
ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-22 et suivants, L.212-10, L.214-6, R211-11, R2211-12 et R242-33 ;  
Vu le Code de déontologie vétérinaire ;  
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal et pour prévenir des risques de sécurité et de salubrité publiques ;
- L'obligation légale de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner et atténuer la souffrance physique des animaux domestiques, sans propriétaire connu, blessés ou accidentés, retrouvés en état de divagation sur le territoire de la commune ;
- La nécessité d'organiser les modalités de prise en charge de ces animaux et de définir les responsabilités et les engagements des deux parties.
- L'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 Juillet 2012,

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents**

le projet de convention avec les vétérinaires pour la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés en état de divagation de maître inconnu ou défaillant ;

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à signer la convention jointe à la présente délibération avec les docteurs vétérinaires.

**CONFIRME**

l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du Service Communal Hygiène et Santé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120731-2012\_200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2012

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



*Simon Renucci*

**Simon RENUCCI**